



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT LE PROJET DE RESTAURATION DE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE AVEC
AMÉNAGEMENT DE TROIS ANCIENNES DIGUES ET REMPLACEMENT D'UN PASSAGE
BUSÉ EN MAUVAIS ÉTAT EN PARTIE AMONT DANS LA VALLÉE DU KRAPPENTHAL
SUR LA COMMUNE DE MOUTERHOUSE**

DOSSIER N°57-2015-00025

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56;
- VU Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- VU le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle
- VU l'arrêté DCTAJ n°2014-A-55 du 9 octobre 2014 portant délégation de signature en faveur de Jean Kugler Directeur Départemental des Territoires, pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.
- VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement;
- VU l'arrêté du 20 septembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 08 avril 2015, présenté par l'Office National des Forêts, Agence de Sarrebourg, enregistré sous le n° 57-2015-00025

**DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION AU PETIONNAIRE
SUIVANT :**

**Office National des Forêts
Agence de Sarrebourg
24 rue de Phalsbourg
57403 SARREBOURG**

concernant : La restauration de la continuité écologique du ruisseau du Krappenthal en partie amont par la suppression des ouvrages des étangs (moines et digues) et le remplacement d'un passage busé en mauvais état qui empêchent la libre circulation de la faune piscicole et le transport sédimentaire de l'amont vers l'aval.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Arrêté du 28 novembre 2007	Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet. Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A). Dans les autres cas (D)	Arrêté du 30 septembre 2014	Déclaration

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage et les prescriptions à observer, sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de MOUTERHOUSE où cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et

autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la mise en service.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 13 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE

POLICE DE L'EAU


VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

FICHE DESCRIPTIVE COMMUNE DE MOUTERHOUSE

**Restauration de la continuité écologique avec
aménagement de trois anciennes digues d'étangs et remplacement
d'un passage busé en mauvais état
en partie amont dans la vallée du Krappenthal**

Récépissé / Déclaration n° 57- 2015 - 00025

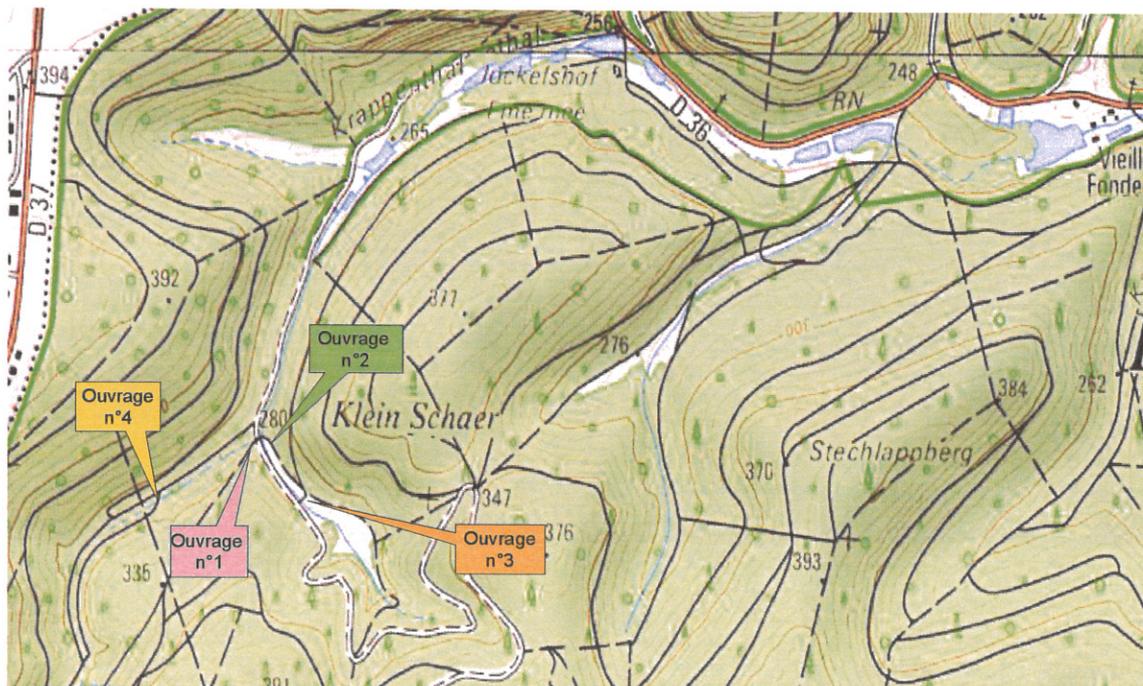
1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage : Commune de MOUTERHOUSE

Coordonnées :
Office National des Forêts
Agence de Sarrebourg
24 rue de Phalsbourg
B.P. 30155
57403 SARREBOURG

Tél : 03 87 25 72 20
Email : hubert.schmuck@onf.fr
SIRET : 66 204 311 600 893

1 - Plan de situation du IOTA



Ban communal de Mouterhouse

Bassin concerné : Bassin du Rhin
Nom du cours d'eau : Ruisseau du « Krappenthal »
Masse d'eau : Zinsel du Nord 1
Classement piscicole : 1ère catégorie
Longueur de cours d'eau restaurée : environ 200 mètres

2 - Objectifs des travaux :

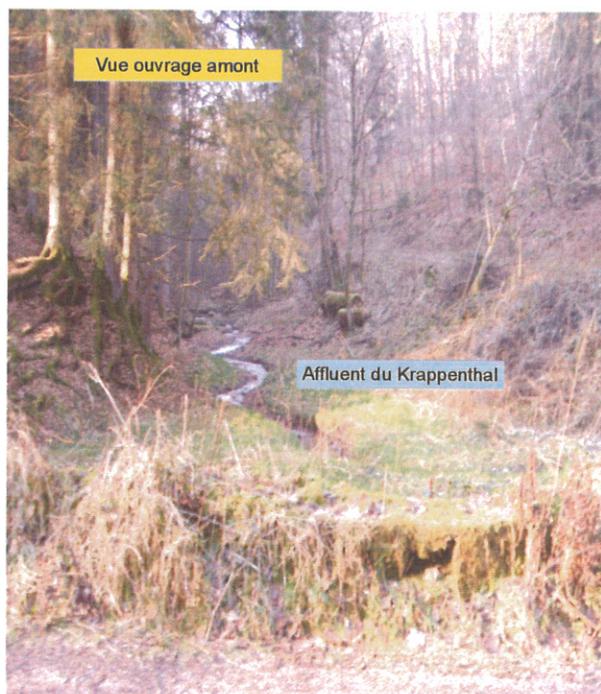
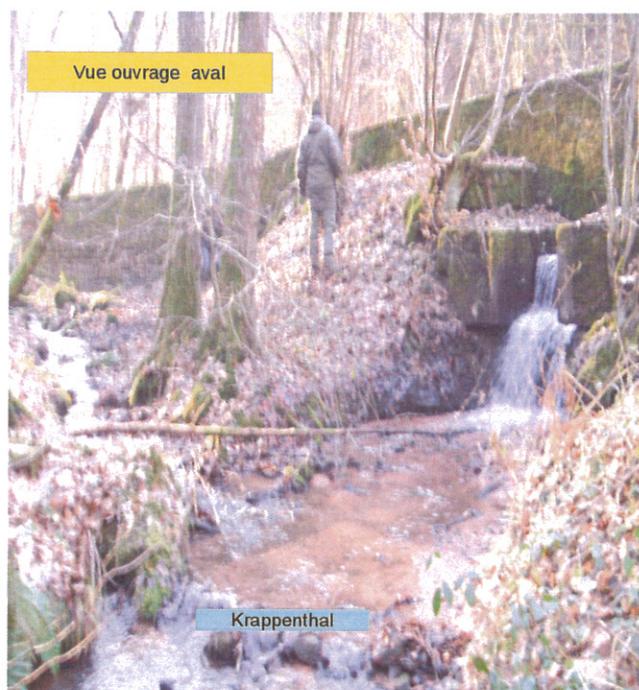
Les travaux seront réalisés dans le cadre de l'application du Document d'Objectifs Natura 2000 du site FR410028 « Cours d'eau, tourbières, rochers et forêts des Vosges du Nord et souterrain du Ramstein » et consistent à la restauration de la continuité écologique du ruisseau du « Krappenthal » en partie amont, en supprimant les quatres ouvrages impactant la fonctionnalité du cours d'eau en tête de bassin . Ces ouvrages existants présentent actuellement un obstacle à la libre circulation de la faune aquatique et au transport sédimentaire de l'amont vers l'aval. La restauration de la pente d'origine du lit du ruisseau du « Krappenthal » va permettre de redonner une dynamique naturelle sur l'ensemble du linéaire depuis sa source jusqu'à la confluence avec la « Bildmühle » et la « Zinsel du Nord » soit 1875 mètres. Le lit du ruisseau va se rééquilibrer et permettre la remobilisation des sédiments de l'amont vers l'aval et les travaux auront pour effet de rétablir la reconnexion piscicole du ruisseau du « Krappenthal » avec le « Moderbach » suite aux travaux déjà réalisés en 2013 par l'effacement de cinq plans d'eau en barrage en partie aval.

3 - Situation cadastrale :

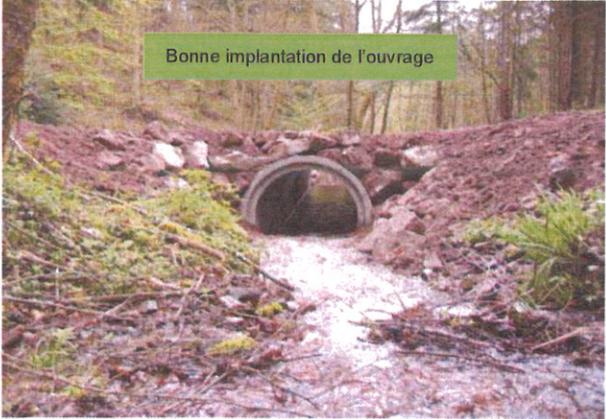
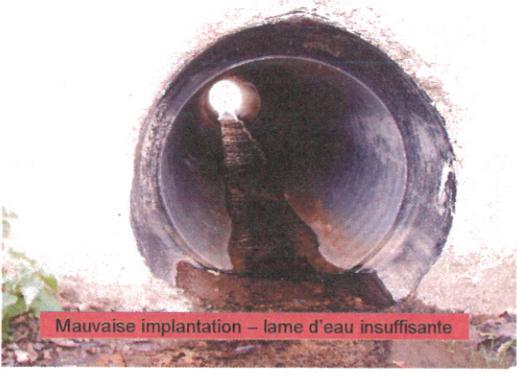
Commune	Section et n° Parcelles	Lieu-dit
MOUTERHOUSE	Section 9 Parcelles ; 26 et 17	Krappenthal – Klein Schaer

4 - Description des travaux

Ouvrage n°1 percement digue d'un étang et pose ouvrage de franchissement



Ouvrage	Accès	Situation existante
1	Par le chemin ONF	- Moine en béton - Sortie moine, tuyau béton de diamètre 500mm barré par une grille et surverse - Hauteur de chute de 1,50 mètres

Ouvrage	Phasage et description des travaux
1	<p>Opération terrassement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avant le démarrage des travaux, un barrage filtrant sera mis en place pour éviter le départ des matières en suspensions vers l'aval ; - Mise en place d'un batardeau en amont (merlon de sable) afin de mettre le chantier hors d'eau. L'eau sera pompée et refoulée par pompage vers l'aval ; - Création d'une ouverture de largeur de 4 mètres du chemin sur une longueur de cours d'eau de 9 mètres et d'une profondeur d'environ 3 mètres ; - Démolition de l'ouvrage existant avec évacuation des déchets en béton en décharge contrôlée. <p>Opération pose ouvrage franchissement permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose d'une buse en béton d'un diamètre 1800 mm de type classe E135A, d'une longueur de 12 mètres. La différence de niveau entre l'amont (fond du moine) et l'aval (fil d'eau) est de 1,50 mètres. Le busage sera installé à l'horizontal de manière à conserver en permanence une lame d'eau suffisante, le lit du ruisseau sera décaissé à ce que le fond de la buse soit suffisamment enterré (au moins 30 cm) de manière à permettre le maintien ou la reconstitution d'un lit naturel dans l'ouvrage. Pour éviter une chute d'eau en aval, un enrochement moellons de grès de section 200 x 200 mm issus de l'ouvrage existant n°2 seront mis en place en sortie de buse avec mise en place de gravier 15/25 sur les moellons gréseux ; <div style="text-align: center;">  <p>Bonne implantation de l'ouvrage</p> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 20px;"> <div style="text-align: center;">  <p>Mauvaise implantation – chute à l'aval</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Mauvaise implantation – lame d'eau insuffisante</p> </div> </div> <ul style="list-style-type: none"> - La reconstitution du lit du ruisseau à l'intérieur de la buse se fera avec les matériaux issus de la phase de décaissement et la buse sera disposée de manière à ce que qu'il ne puisse pas se former de dépôt à l'aval et d'érosion de chute à l'aval ; - Les matériaux issus du terrassement seront remis en place pour le recouvrement de l'ouvrage, un reprofilage en amont de la buse se fera sur une trentaine de mètres afin de recréer un lit mineur au cours d'eau (pente de 3%) et les berges seront talutées selon une pente de 1/2. Les matériaux excédentaires seront évacués et régaliés selon les indications du technicien de l'ONF.

1	<p>Opération empierrement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de blocs de grès taillé d'épaisseur 0,50 mètres, sur une longueur de 6 mètres, d'une hauteur de 3 mètres de part et d'autre de l'ouvrage selon les indications du service forestier afin de stabiliser la chemin d'exploitation ; - Mise en place d'un géotextile entre les blocs et les matériaux de remblaiement ; - Mise en place de matériaux de type porphyre de calibre 0/60 pour le rechargement du chemin forestier.
---	--

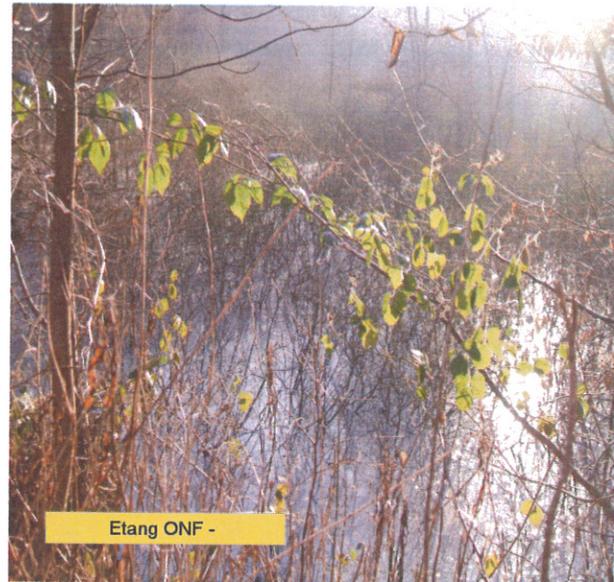
Ouvrage n°2 Effacement de la digue d'un étang



Ouvrage	Accès	Situation existante
2	Par le chemin ONF	- Moine en béton -Sortie moine, tuyau béton de diamètre 400mm ensablé

Ouvrage	Phasage et description des travaux
2	<p>- Opération terrassement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avant le démarrage des travaux, un barrage filtrant sera mis en place pour éviter le départ des matières en suspensions vers l'aval ; - Mise en place d'un batardeau en amont (merlon de sable) afin de mettre le chantier hors d'eau. L'eau sera pompée et refoulée par pompage vers l'aval ; - Démolition de l'ouvrage existant avec évacuation des déchets en béton en décharge contrôlée ; - Les matériaux excédentaires sableux seront évacués et régalés selon les indications du technicien de l'ONF.

Ouvrage n°3 Suppression de la digue d'un étang et pose d'un ouvrage de franchissement



Ouvrage	Accès	Situation existante
3	Par le chemin ONF	- Moine en béton - Tuyau en travers de la digue effondré, cassé Différence de niveau amont/ aval +/- 2,50 mètres

Ouvrage	Phasage et description des travaux
3	<p>Opération terrassement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avant le démarrage des travaux, un filtre à sédiment sera mis en place pour éviter le départ des matières en suspensions vers l'aval ; - Mise en place d'un batardeau en amont (merlon de sable) afin de mettre le chantier hors d'eau. L'eau sera pompée et refoulée par pompage vers l'aval ; - Création d'une ouverture de largeur de 6 mètres du chemin sur une longueur de cours d'eau de 9 mètres et d'une profondeur d'environ 6 mètres ; - Démolition de l'ouvrage existant (moine et buse en travers de la digue) avec évacuation des déchets en béton en décharge contrôlée. <p>Opération pose ouvrage franchissement permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose d'une buse en béton d'un diamètre 1500 mm de type classe E135A et d'une longueur de 12 mètres ; - La différence de niveau entre l'amont (fond du moine) et l'aval (fil d'eau) est de 1,00 mètres. Le busage sera installé à l'horizontal de manière à conserver en permanence une lame d'eau suffisante, le lit du ruisseau sera décaissé à ce que le fond de la buse soit suffisamment enterré (au moins 30cm) de manière à permettre le maintien ou la reconstitution d'un lit naturel dans l'ouvrage ; - Le fond granulométrique naturel du cours d'eau sera reconstitué au sein de la buse avec des matériaux issus de la phase de décaissement ; - Les matériaux provenant du terrassement seront remis en place pour le recouvrement de l'ouvrage. La hauteur de charge sera de 5,50 mètres (hauteur actuelle entre le fil d'eau et le chemin d'exploitation). Un reprofilage en amont se fera sur une trentaine de mètres afin de recréer un lit mineur au cours d'eau (pente de 3%) et les berges seront talutées selon une pente de 1/2 ; - Mise en place de gravier de calibre 15/25 en sortie de buse.

3	<p>Opération empierrement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de blocs de grès taillé d'épaisseur 1,00 mètres, sur une longueur de 8 mètres, d'une hauteur de 3 mètres de part et d'autre de l'ouvrage selon les indications du service forestier afin de stabiliser l'ouvrage à la base; - Mise en place d'un géotextile entre les blocs et les matériaux de remblaiement ; - Mise en place de matériaux de type porphyre de calibre 0/60 pour le rechargement du chemin forestier.
---	--

Ouvrage n°4 Remise à neuf ouvrage de franchissement



Vue amont buse existante



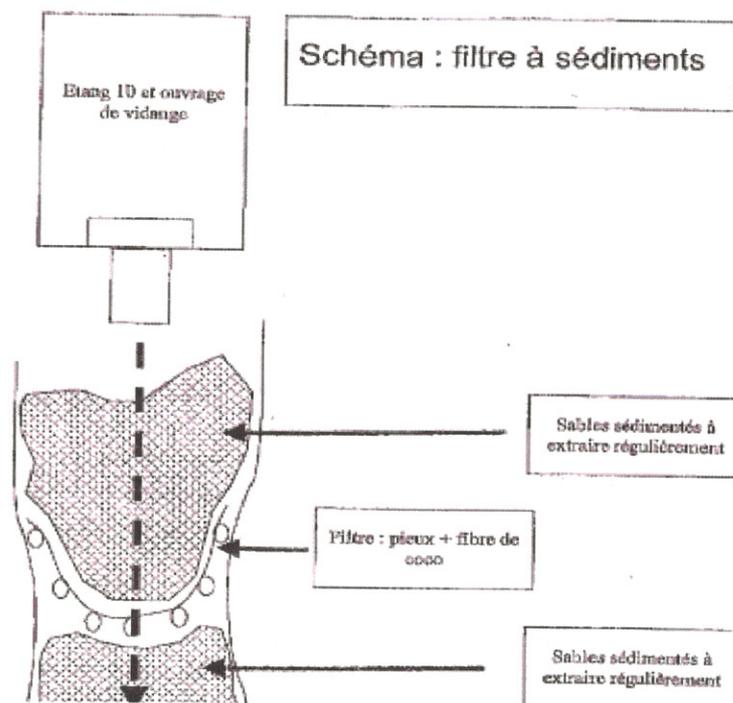
Vue aval buse existante

Ouvrage	Accès	Situation existante
4	Par le chemin ONF	<ul style="list-style-type: none"> - Buse ovoïde de section 1100x 900mm - sortie de buse en aval avec une chute de 0,50m

Ouvrage	Phasage et description des travaux
4	<p>Opération terrassement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avant le démarrage des travaux, un barrage filtrant sera mis en place pour éviter le départ des matières en suspensions vers l'aval ; - Mise en place d'un batardeau en amont (merlon de sable) afin de mettre le chantier hors d'eau. L'eau sera pompée et refoulée par pompage vers l'aval ; - Création d'une ouverture de largeur de 4 mètres du chemin sur une longueur de cours d'eau de 9 mètres et d'une profondeur d'environ 2 mètres ; - Retrait de l'ancienne buse mal positionnée avec évacuation en décharge contrôlée des déchets en béton. <p>Opération pose ouvrage franchissement permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pose d'une buse en béton d'un diamètre 1200 mm de type classe E135A, d'une longueur de 12 mètres et celle-ci doit être conforme à la description précitée ci-dessus pour l'ouvrage n°1 ; - Les matériaux issus du terrassement seront réutilisés pour le recouvrement de la buse ; - Mise en place de gravier de calibre 15/25 en partie aval. <p>Opération empierrement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de blocs de grès taillé d'épaisseur 0,50 mètres, sur une longueur de 6 mètres, d'une hauteur de 2 mètres de part et d'autre de l'ouvrage selon les indications du service forestier afin de stabiliser l'ouvrage à la base; - Mise en place de matériaux de type porphyre de calibre 0/60 pour le rechargement du chemin forestier.

5 - Prescriptions générales

- mise en place en aval de la zone des travaux d'un barrage de paille non comprimé afin de piéger les fines et sédiments susceptibles d'être re-largués lors de ces travaux. Toutes les précautions doivent être prises pour ne pas y mettre en mouvement des matières en suspension (MES) nuisibles à la vie piscicole et aquatique. Le pétitionnaire et l'entreprise chargée des travaux s'engagent ne pas provoquer de pollution, d'ensablement et d'envasement au niveau des cours d'eau du « Krappenthal » vers le « Moderbach ». Une vérification du système de fonctionnement de filtration du barrage de paille sera réalisée par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée des opérations ;



- la vidange de l'étang (ouvrage n°3) sera lente, progressive et sans à coups hydrauliques et si existence de poissons dans celui-ci, la récupération sera faite par le propriétaire et les espèces envahissantes seront détruites (mise en place de filets maillants ou pêcherie en aval) ;
- la présence du propriétaire ou de son maître d'oeuvre est obligatoire lors des opérations de vidange et des travaux de restauration de continuité écologique Le retrait des planches au niveau du moine, la mise en place des filtres et la surveillance des opérations sont de la responsabilité du propriétaire et de son maître d'oeuvre ;
- les travaux seront réalisés de manière sélective sur le secteur identifié du dossier déposé par le pétitionnaire et toute modification apportée au projet déposé sera porté à la connaissance du Préfet ;
- avant le démarrage des travaux la Fédération Départementale de la Pêche et les propriétaires avaliers (M BRIX propriétaire de l'étang en situation d'assec et M JAGER propriétaire du Château Vieille Fonderie) seront prévenus pour éviter toute perturbation et mise en charge des ouvrages à l'aval ;
- l'utilisation du laitier est strictement interdit pour les travaux au niveau du lit du ruisseau car celui-ci peut provoquer une augmentation du ph et de la conductivité, donc une modification physico-chimique du cours d'eau et en cas de pollution la responsabilité du pétitionnaire pourrait être engagée (article L.541-2 du code de l'environnement) ;

- les travaux au niveau du cours d'eau sont interdits pendant la période de migration et de reproduction (respect de la législation pour les cours d'eau de première catégorie) du 15 novembre 2015 au 31 mars 2016 ;
- La ripisylve ne sera pas déboisée pour les besoins des travaux, seuls les aulnes présents sur les digues seront enlevés ;
- pendant la phase des travaux la continuité hydraulique sera assurée en permanence ;
- dans le cas de mise en œuvre de ciment et de fleur de ciment, toutes les mesures seront prises pour éviter tout écoulement de laitance lors de la phase des travaux. Pour cela une précaution particulière est de rigueur lors du coulage de béton ainsi que les activités de nettoyage de matériel ayant servi à sa fabrication. En aucun cas, les eaux issues du lavage de ces matériels ne doivent retourner dans le ruisseau ;
- en cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval du site, le pétitionnaire devra immédiatement interrompre les travaux, prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et informer le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face ;
- toutes les précautions seront prises pour éviter toutes pollutions susceptibles de porter atteinte au milieu aquatique et tout engin devra être soigneusement lavé et dégraissé avant le démarrage des travaux ;
- avant de retirer le batardeau, les sédiments et les déchets accumulés dans la zone de travaux seront enlevés et la zone sera débarrassée des résidus de chantiers (sacs , gravats et autres détritrus)
- les agents chargés du service de la police de l'eau et des Milieux Aquatiques auront libre accès aux ouvrages et pourront demander communication de toute pièce utile à la bonne exécution des travaux ;
- le planning des travaux sera communiqué au moins quinze jours à l'avance à l'agent de l'ONEMA du secteur M.Patrice MULLER (06 12 08 11 50)

Compatibilité avec le SDAGE – SITE Natura 2000

Les travaux sont conformes avec les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin Meuse. (SDAGE Rhin-Meuse)

- Orientations T3-03 -D1: restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des cours d'eau et assurer la renaturation des cours d'eau dégradés en privilégiant la restitution d'un minimum de continuité écologique latérale et longitudinale des ruisseaux.
- Orientations T3 - 03.2.1 et T3 - 03.2.2: Préserver ou privilégier la restauration de la diversité écologique du lit mineur et des berges dans les zones artificialisées et adopter toutes les mesures nécessaires concernant les ouvrages transversaux pour assurer la continuité longitudinale des cours d'eau.

Les travaux de restauration de continuité écologique ont été élaborés en application du Document d'Objectif du site Natura 2000 « Haute Moder » et présentent un impact positif au vu des espèces d'intérêt communautaire notamment à la Lamproie de Planner et au Chabot. Ces espèces bénéficieront de cette restauration de la continuité écologique pour pouvoir recoloniser le ruisseau du « Krappenthal » et y trouver des milieux propices à leur reproduction.